REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE COMMUNE D'ORMOY



Délibération n°2023-I-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

OBJET : Fixation des tarifs de la salle de sport de la mairie

Nombre de conseillers		
En exercice	19	
Présents	12	
Représentés	5	
Votants	17	

Vote du conseil municipal	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil dix-vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 11 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 340 € le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Il propose, suite à l'avis de la commission des finances, de fixer la participation à 360 € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie à 360 €.

DIT que ce tarif s'applique pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention ou l'avenant correspondant, le cas échéant.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	1 3 AVR. 2023
Affichée le	1 3 AVR, 2023